



GARRIGOU TP CARRIÈRES

S.A.S.U. au capital de 150 000 €

Siège social : "La Forêt" - 24250 GROLEJAC

Tél : 05 53 28 11 17 - Fax : 05 53 28 49 52

Carrière de Sarlat: Avenue du Périgord - 24200 SARLAT-LA-CANEDA

Tél : 05 53 59 05 55 - Fax : 05 53 28 39 54

e-mail : comptabilite@sasgarrigou.fr

SIRET (carrière de SARLAT) : 342 486 933 00050 - APE 0812 Z

Département de DORDOGNE (24)

Commune de SARLAT-LA-CANÉDA

Lieu-dit « Les Raysses »

Exploitation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes :

Projet de RENOUVELLEMENT et d'EXTENSION

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Informations complémentaires en réponse à l'avis de la
MRAe (*Mission Régionale d'Autorité Environnementale*)
en date du 9 avril 2026

Mai 2026



Dossier réalisé en collaboration avec le bureau d'études

SOL HYDRO ENVIRONNEMENT

Z.A.E. La Font Pinquet - 13 rue Alphée mazières - 24000 PERIGUEUX

Tél : 05 53 45 53 20 - Contact : she@she.fr - www.she.fr



GARRIGOU TP CARRIERES

Commune de SARLAT-LA-CANEDA (24)

Lieu-dit *Les Raysses*

**Exploitation d'une carrière de roche massive et de ses annexes :
Demande de renouvellement et d'extension**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Informations complémentaires en réponse à l'avis de
la MRAe en date du 9 avril 2026**

La société GARRIGOU TP CARRIERES a déposé en novembre 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de renouvellement et d'extension de sa carrière située sur la commune de Sarlat-la-Canéda (24).

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « Mission Régionale d'Autorité Environnementale » (MRAE) a émis un avis sur ce dossier le 9 avril 2026.

Par le présent document, la Société apporte des compléments d'information, en réponse aux remarques émises par la MRAe, afin de parfaire l'information du public.

Ce document ne constitue en rien une quelconque modification du projet et de l'étude d'impact associée.

I – Incidences de la future activité de broyage et valorisation de déchets végétaux

« L'analyse des incidences du projet est globalement focalisée sur les activités de la carrière et le défrichage. La nouvelle activité de broyage, tri et transit de déchets végétaux est très peu évoquée (excepté pour le trafic poids-lourds et le bruit générés).

La MRAe recommande que l'analyse des incidences du projet soit complétée d'une analyse exhaustive des incidences de la nouvelle activité liée aux déchets végétaux.

Par ailleurs, pour améliorer la lisibilité du dossier, la MRAe recommande d'y inclure une synthèse présentant toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.»

Réponse :

L'activité future de broyage des végétaux s'intégrera aux autres activités du site :

- Activité exercée sur une plateforme partagée avec l'activité de gestion des déchets inertes de chantier ;
- Utilisation des infrastructures existantes.

Pour mémoire, les activités de broyage des végétaux auront lieu par campagnes réparties dans l'année selon le rythme d'apport des matériaux, afin de réduire au maximum le volume stocké et la durée du stockage. Les campagnes auront une durée approximative de 4 à 5 jours chacune, qui auront lieu 5 à 6 fois dans l'année, soit un total d'environ 30 jours d'activité cumulée par an.

De façon générale, les incidences des activités de la carrière dans sa configuration future sont détaillées, pour chaque thème, en dissociant les incidences des différentes activités lorsque cela le nécessite.

Ci-après, le tableau de synthèse des incidences et mesures de l'étude d'impact a été repris en faisant ressortir les points propres à la nouvelle installation de broyage de déchets verts.

Tableau de synthèse des incidences et mesures propres à la future activité de broyage de déchets verts

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES BRUTES AVANT MESURES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
MILIEU PHYSIQUE						
TOPOGRAPHIE	Incidences négligeables liées à la future activité de broyage de déchets verts (activité incluse dans le secteur des infrastructures existantes, sans nécessiter de travaux de terrassement particulier)					
SOLS ET SOUS-SOL EAUX ET RESSOURCES EN EAU CLIMAT	Incidences négligeables liées à la future activité de broyage de déchets verts (idem ci-dessus)					
MILIEU NATUREL						
	Incidences négligeables liées à la future activité de broyage de déchets verts					
PAYSAGE						
	Incidences négligeables liées à la future activité de broyage de déchets verts (activité incluse dans le secteur des infrastructures existantes)					
MILIEU HUMAIN						
BRUIT	<p>Les bruits émis par les activités du site continueront à être liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux activités d'extraction : fonctionnement des engins ; • aux activités de traitement des matériaux ; • Au transport des matériaux. <p>Par rapport à la situation actuelles, les principales modifications liées à la future activité de broyage de déchets verts porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une légère augmentation du trafic routier associé cette activité (Cf. point XII de ce document) ; • Au fonctionnement périodique (par campagnes) d'un groupe mobile supplémentaire dédié à cette activité. <p>Le détail des calculs des émissions de bruits associées est présenté dans l'étude acoustique prévisionnelle de l'étude d'impact.</p> <p>Cette activité sera incluse dans les périodes d'activité du site, à savoir habituellement lieu du lundi au vendredi, dans les plages horaires comprises habituellement entre 7h00 et 18h, sans dépasser 20h.</p> <p>Des opérations de maintenance peuvent occasionnellement être réalisées le samedi. Aucune activité n'est exercée les dimanches et jours fériés.</p>			<p>Les aménagements acoustiques définis par l'étude prévisionnelle acoustique et qui seront mis en place sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application d'une configuration optimisée par rapport aux riverains les plus proches : positionnement des groupes mobiles préférentiellement en partie basse de la zone d'extraction, les fronts des zones d'extension perpendiculaires à la direction des hameaux, jouant ainsi un rôle d'atténuation des bruits ; • Mise en place de merlons acoustiques en cours d'exploitation, en bordures sud et ouest de la zone d'extraction, ainsi qu'en bordure ouest de la future plateforme de broyage ; • Prise en compte du facteur acoustique dans le choix des matériels lors de leur remplacement futur. 		

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES BRUTES AVANT MESURES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
AIR	<p>Les activités sont actuellement à l'origine d'émissions atmosphériques représentées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les gaz d'échappement provenant des moteurs thermiques des engins, groupes mobiles et véhicules de transport ; • des poussières minérales, émises en période sèche par : <ul style="list-style-type: none"> - les opérations de broyage-concassage-criblage des groupes mobiles de traitement des matériaux ; - le roulage et la circulation des engins et véhicules sur le carreau et les aires de stockage des matériaux, - les opérations de décapage et par les opérations de foration des trous de mine. <p>Dans le cadre du projet, les incidences supplémentaires seront potentiellement liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au déplacement progressif des activités d'extraction vers l'extension ; • Au fonctionnement, de façon périodique, du futur groupe mobile dédié à l'activité de broyage de végétaux ; • A l'accroissement prévisionnel des quantités de déchets inertes accueillis, susceptible de générer un accroissement, en proportion, des rejets atmosphériques. 			<p>Mesures de réduction intégrées au mode d'exploitation du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes mobiles munis de capotages, permettant de limiter les émissions de poussières par confinement. • En période sèche, arrosage des aires de circulation internes et des zones d'évolution des engins par l'intermédiaire d'un dispositif mobile ; • Déplacements des engins et véhicules sur le site à faible vitesse, ne dépassant pas 30 km/h. 		
VIBRATIONS - PROJECTIONS	Sans objet pour cette future activité de broyage de déchets verts					
RISQUE INCENDIES	Risque liée au stockage de déchets verts de nature potentiellement inflammable			<ul style="list-style-type: none"> • Situation des installations et matériels sur des aires dédiées, à distance des surfaces boisées, permettant de limiter les risques de propagation d'un éventuel incendie ; • Mise en place d'une réserve d'eau à usage de lutte contre les incendies sur la plateforme de broyage et de transit de déchets végétaux, sous la forme d'une bâche souple de 120 m³. • Diverses mesures de prévention et d'intervention détaillées dans l'étude de dangers du dossier. 		
EMISSIONS LUMINEUSES	<p>Les rythmes et horaires des activités exercées sur le site ne seront pas modifiés : Les activités sur le site continueront à avoir lieu habituellement lieu du lundi au vendredi, dans les plages horaires comprises habituellement entre 7h et 18h, sans dépasser 20h. Compte tenu de ces horaires, les périodes durant lesquelles les activités se déroulent en période nocturne sont réduites : elles se limitent aux débuts de journée, en période hivernale. Durant ces périodes, ces émissions lumineuses et leurs incidences sont liées à l'éclairage du secteur des infrastructures, de l'accès au site, et aux éclairages des engins et des véhicules. Le projet n'apportera pas de modification significative sur ce thème.</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Les éclairages de la zone des infrastructures sont orientés vers l'intérieur du site. Vis à vis de la RD704, ils sont placés et dirigés de façon à ne pas être source de gêne ou de confusion visuelle vis à vis des usagers de la route ; • Compte-tenu de la morphologie actuelle et future de la zone d'extraction, les éclairages des engins ne seront pas susceptibles d'être perçus au niveau d'habitations situées à moins de 200 m du site. 		

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES BRUTES AVANT MESURES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
CIRCULATION ROUTIERE	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Accès :</u> Les conditions d'accès au site ne seront pas modifiées par rapport à la situation actuelles. En l'absence d'aménagement et de signalisation adaptés, cet accès pourrait potentiellement être à l'origine de risques d'accidents de circulation lors des entrées et sorties des véhicules, ainsi que de salissures et de détérioration de la chaussée publique dans son prolongement. 			<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de nettoyage des roues des camions de transport en place à la sortie poids-lourds du site, dans le prolongement du pont-basculé ; • Le raccordement entre la RD 704, dont la vitesse est ici limitée à 50 km/h, et l'entrée de la carrière comprend un dégagement à droite ainsi qu'un tourne-à-gauche. Cet accès bénéficie d'une visibilité de l'ordre de 100 m dans les deux sens de circulation ; • Signalisation en place depuis la RD704. 	-	
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Trafic routier induit</u> Les itinéraires de transport seront inchangés par rapport à la situation actuelle. Ces itinéraires sont adaptés au trafic des poids lourds, et ne présentent pas de difficulté particulière. Le trafic induit par les activités de la carrière s'intègre sans difficulté particulière dans le flux routier des axes empruntés. Par rapport à la situation actuelle, l'évolution de l'activité pourra engendrer une augmentation du trafic routier associé, liée : <ul style="list-style-type: none"> • A l'augmentation de la quantité de matériaux inertes accueillis ; • A la future activité de broyage, tri et transit de déchets végétaux (Cf. point XII de ce document) . Cette augmentation restera toutefois limitée. 			<p>Les mesures en place sont des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des risques de nuisance et d'accident sur les axes routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chauffeurs des camions sont sensibilisés au respect du Code de la route, et sont et sont régulièrement audités sur le respect des règles de circulation et comportements (itinéraires, vitesse, sécurité...) ; • Le chargement des camions est réalisé en assurant une répartition équilibrée dans la benne ; • Un contrôle du chargement est réalisé systématiquement au niveau du pont-basculé de façon à proscrire toute surcharge ; • Utilisation d'attelages récents et régulièrement renouvelés ; • Application du principe de double-fret pour une partie des matériaux extérieurs accueillis, à hauteur d'environ 50%, de façon à limiter le nombre de rotations de camions de transport. 		

II – Espèces invasives

« Concernant la flore, les investigations n'ont pas mis en évidence d'espèces à enjeu patrimonial. Six espèces invasives ont été répertoriées, dont trois dans le site actuellement exploité (Robinier faux-acacia, Buddleia de David, raisin d'Amérique).

La MRAe recommande à l'exploitant de procéder préventivement à l'éradication des trois espèces invasives présentes dans le périmètre de son exploitation.»

Réponse :

Conformément à la recommandation de la MRAE, l'exploitant procédera, avant le début des travaux d'extension, à l'élimination des trois espèces invasives présentes dans l'emprise de son exploitation.

Cette élimination s'effectuera après balisage par l'écologue, en respectant les préconisations des différents guides existants (voir notamment Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes - [Accueil - CDR-EEE](#)) et en conformité avec la réglementation

Bien évidemment, comme cela est précisé dans l'étude d'impact, la lutte contre les plantes invasives sera aussi prise en compte lors des travaux d'extension (mesure MR2.2).

III – Trafic routier

« Le dossier indique en page 99 les relevés de trafic sur la RD 704, en estimant que la carrière représentera environ 1,5 à 6,6 % du trafic en moyenne journalière annuelle selon les différents points de comptage.
 Cependant, le détail des calculs n'est pas fourni et les différentes données (trafic poids lourds hors carrière, trafic de la carrière et pourcentages annoncés) apparaissent incohérentes.
La MRAe recommande de clarifier la présentation des calculs ayant conduit à estimer le trafic routier généré par la carrière. »

Réponse :

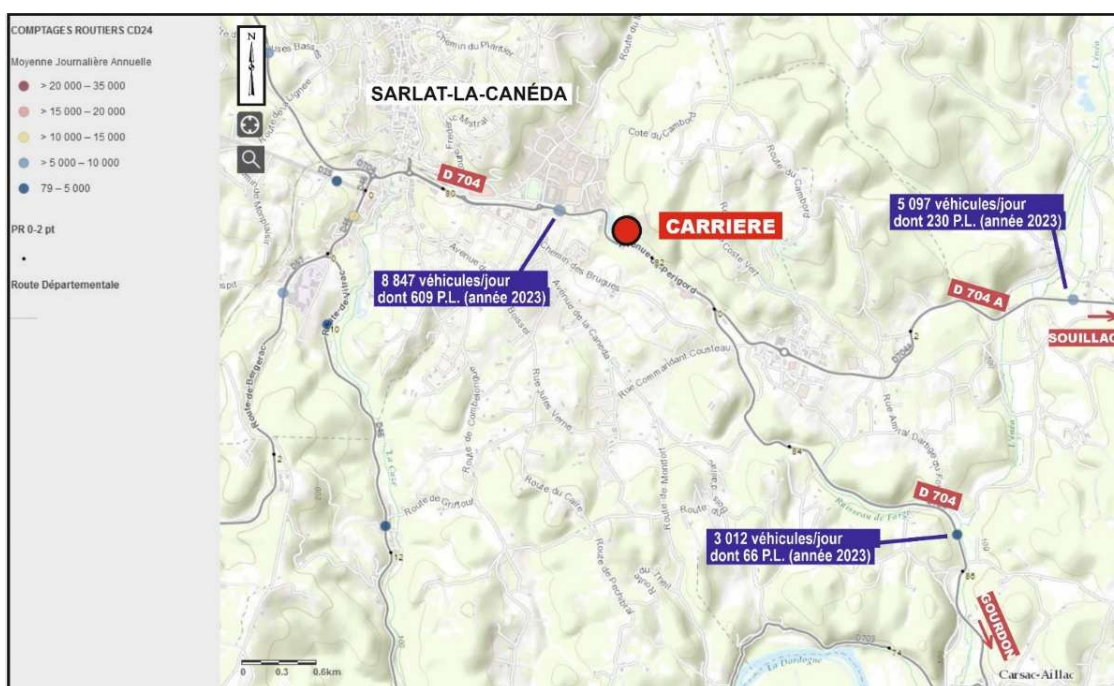
Rappel du texte, tableau et figure présentés page 99 de l'étude d'impact :

Le transport se fait via la RD704 qui dessert directement le site. Depuis l'agglomération de Sarlat, cet axe routier relie Gourdon vers le Sud-Est, et se partage avec la RD 704A pour relier Souillac.

Les données de comptage routier disponibles auprès du Conseil Départemental de la Dordogne indiquent, pour la RD 704 et RD 704A dans le secteur de Sarlat, le trafic suivant :

Point de comptage	Année	Moyenne journalière tous véhicules	Dont moyenne journalière poids lourds	% poids lourds
RD 704 PR 80+960 Agglomération de Sarlat	2024	9 772 véhicules	642 PL	6,6
RD 704 PR 85+700 Nord de Carsac-Aillac	2024	4 322 véhicules	63 PL	1,5
RD 704A PR 3-475	2024	4 569 véhicules	208 PL	4,6

Données de comptage routier (source : Conseil Départemental 24)



Comptages routiers RD 704 et RD 704A (Source : Conseil Départemental 24)

L'objet de ce paragraphe est de présenter le trafic routier global à partir des données du Conseil Départemental de la Dordogne. Les % de poids-lourds indiqués dans le tableau et le plan représentent les % de l'ensemble des poids lourds par rapport à l'ensemble du trafic routier. Le trafic de la carrière Garrigou est ici inclus dans ces données générales, sans distinction.

Le trafic routier propre à la carrière, par postes, et dans sa configuration actuelle et future, est détaillé aux chapitres B.5.8.2 page 98 (situation actuelle) et D.4.5.2 pages 164 et 165 (évolution dans le cadre du projet).

IV – Habitations

« Le dossier précise que 8 **habitations** sont présentes dans un rayon de 200 m de la carrière. La figure présentée en page 88 de l'étude d'impact montre que de très nombreuses activités et habitations sont présentes au-delà de ce périmètre de 200 m. La MRAe recommande de présenter la cartographie détaillée des habitations présentes au-delà du rayon de 200 m afin de rendre compte de tous les impacts potentiels de la carrière dans sa nouvelle configuration. »

Réponse :

La figure de la page 88 n'a pas vocation à présenter les habitations, mais les activités économiques environnantes.

L'habitat est traité au § B.5.3 et les deux figures associées :

- La figure 74 montre la localisation générale de la carrière par rapport à l'agglomération de Sarlat ;
- La figure 75 montre avec précision l'emplacement des habitations les plus proches, en allant au-delà du rayon de 200m dont le tracé sur ce plan n'est qu'indicatif. Le texte de ce paragraphe, page 91, est explicite.

Ces figures sont rappelées pages suivantes, avec quelques annotations complémentaires.

Il est à rappeler que l'extension de la carrière s'effectuera vers l'Est, éloignant ainsi les activités d'extraction par rapport aux habitations qui sont actuellement les plus proches côtés Ouest et Sud-ouest.

Vers l'Est et le Nord, la carrière restera éloignée à des distances minimales respectivement de 300 et 400 m des habitations situées dans ces directions.

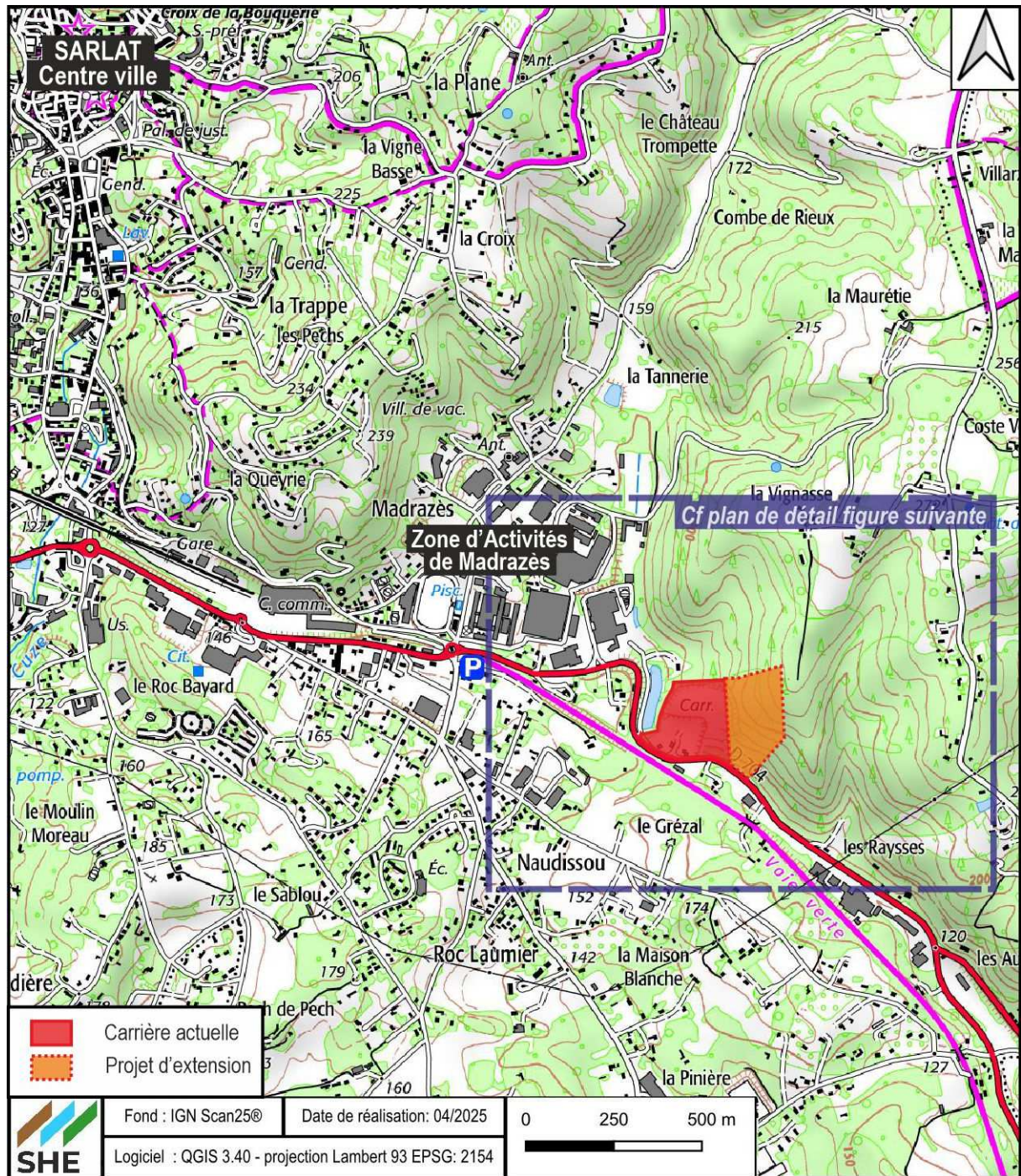


Figure 74 de l'étude d'impact : Aperçu général de l'habitat



Figure 75 de l'étude d'impact : Habitat et activités dans l'environnement de l'exploitation de carrière

V – Mesures de poussières

« L'étude précise qu'un programme semestriel de surveillance de la **qualité de l'air** a été mis en place à compter de l'été 2025. Les résultats ne sont pas présentés dans le dossier. Aucune donnée sur la qualité de l'air au niveau du projet ou de la commune de Sarlat-la-Canéda n'est présentée (la station de mesure la plus proche se situant à 50 kms).

La MRAe recommande que le dossier soit complété par les résultats et une analyse des mesures.»

Réponse :

Le rapport de la campagne de mesures de retombées des poussières réalisées du 25 mai au 24 juin 2025 sont joints en annexe.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant. Ils montrent une conformité par rapport aux limites règlementaires.

Retombées totales de poussières (mg/m ² /jour)				
	Jauge 1	Jauge 2	Jauge 3	Valeur seuil ^❶
Campagne du 25/05/25 au 24/06/25	96,9	75,4	89,1	500

❶ : selon les prescriptions de l'article 19.7 de l'arrêté ministériel modifié du 22/09/1994

Dans le cadre du projet d'extension, le nombre, la fréquence et l'emplacement des points de mesures seront adaptés comme proposé au § D.4.2.3 de l'étude d'impact.

VI – Impact sur la topographie

« En matière de topographie et d'incidence sur son paysage, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière s'accompagne d'une extension sans approfondissement du front minimal d'exploitation [...]. Malgré ces modifications importantes et définitives, le tableau de synthèse du dossier affirme sans démonstration suffisante que l'incidence résiduelle du projet sur la topographie est très faible.

La MRAe recommande que le tableau soit corrigé ou qu'il apporte la démonstration d'un impact résiduel très faible.»

Réponse :

Le tableau présenté pages 178 à 188 de l'étude d'impact présente, pour chaque thème, une synthèse des incidences potentielles, des mesures et des incidences résiduelles détaillées dans le corps de l'étude d'impact. Les codes couleurs appliqués pour qualifier l'intensité des incidences relèvent d'une interprétation ayant comme seul objectif de faire ressortir ces éléments de façon visuelle.

Dans le cas du thème de la topographie, le code couleur présenté dans le dossier était de « faible » pour les incidences potentielles avant mesure, et de « très faibles » pour les incidences résiduelles, l'abaissement du niveau de sensibilité s'expliquant par les mesures correctrices définies.

Il est effectivement possible d'augmenter le code couleur du niveau de sensibilité d'un cran pour les incidences (passant ainsi de « moyenne pour l'incidences potentielles à faibles pour les incidences résiduelles). L'ajustement proposé est indiqué page suivante.

L'ajustement de ce code couleur, qui relève d'une interprétation, est mineur, et ne modifie pas le descriptif détaillé des incidences et des mesures correctrices mises en œuvre.

Ajustement du tableau de synthèse des mesures correctrices (extrait)

Niveau d'incidence	Incidence négative	Incidence positive
Nul ou négligeable		
Très faible		
Faible		
Modéré		
Fort		

THEME ENVIRONNEMENTAL	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES BRUTES AVANT MESURES		MESURES PRÉVUES			INCIDENCES RÉSIDUELLES
	DESCRIPTION	Intensité AVANT mesures	MESURES D'ÉVITEMENT	MESURES DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	Intensité APRES mesures
MILIEU PHYSIQUE						
TOPOGRAPHIE	<p>La poursuite des travaux d'exploitation, qui portera sur une durée de 30 ans, impliquera une modification progressive de la topographie de la zone d'extraction par rapport à la situation actuelle par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Extension sur une surface exploitable complémentaire de 3,4 ha dans le prolongement direct de l'exploitation actuelle ; Mise en place progressive de remblais, pour la remise en état du site, par apport de matériaux stériles et de matériaux inertes extérieurs. 			<p>Le mode d'exploitation prévoit la conservation des matériaux de découverte et des stériles, ainsi que l'accueil de matériaux d'origine extérieur issus de chantiers. Ceci permettra de disposer d'un volume complémentaire de matériaux pour la remise en état du site : au final, le volume de matériaux qui sera remis en place représentera environ 1/3 des volumes extraits.</p> <p>Le choix du programme d'exploitation et de remise en état du site a tenu compte de ces volumes, permettant ainsi de remblayer une partie du site en travaillant le remodellement de la surface finale, et réaliser des aménagements compatibles avec les objectifs paysagers et de restauration écologique.</p>		

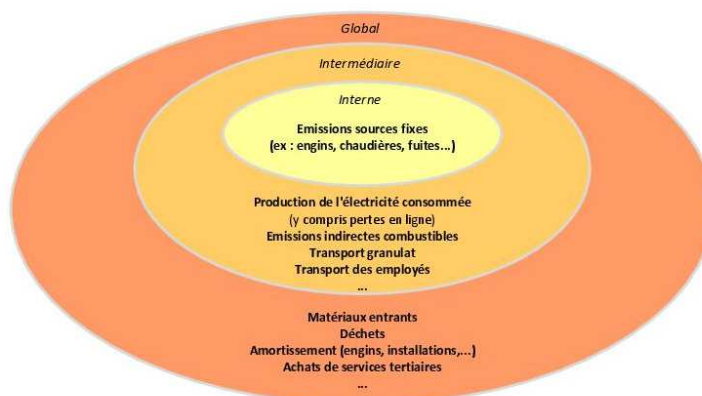
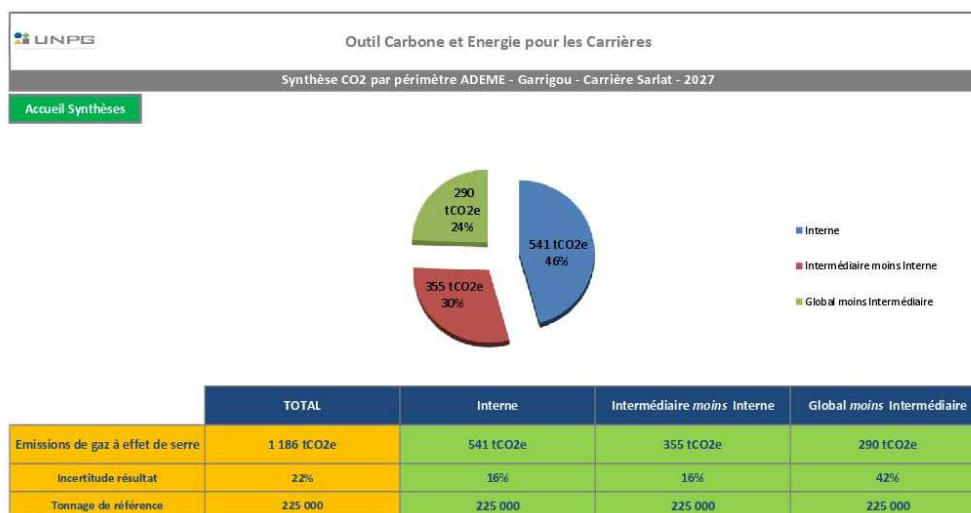
VII – Gaz à effet de serre

« La MRAe recommande de présenter un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre. Le projet est à analyser dans tous ses aspects (par ex. transports, émissions de CO2 liées au défrichage, électrification du parc...), afin de justifier que sa conception s'inscrit bien dans la trajectoire nationale de neutralité carbone ».

Réponse :

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est basé sur les principes de l'analyse des activités du projet, c'est-à-dire sur les activités d'extraction, sur les activités de traitement, de négoce, d'accueil et de valorisation de déchets inertes, de la future activité de broyage de déchets végétaux, sur le transport pour commercialisation et sur les activités de remise en état. L'indicateur retenu est l'équivalent CO₂ calculé sur la base des émissions de gaz à effet de serre converties en équivalent CO₂ via leur pouvoir de réchauffement global à 100 ans, selon les facteurs les plus à jour fournis par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat.

Pour le calcul de ces émissions, un outil de calcul a été développé par l'UNPG, pour évaluer les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie destinées aux carrières de granulats et aux sites de recyclage. Cet outil a été utilisé et appliqué à cette exploitation de carrière et ses activités dans le cadre de sa configuration future.



Synthèse des émissions de GES (calcul en application de l'Outil Carbone et Energie de l'UNPG)

A l'échelle locale de la carrière :

Dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter, il est estimé des émissions annuelles de 1 186 teqCO₂.

Sur la durée prévisionnelle du projet d'exploitation, les activités liées au renouvellement et l'extension de la carrière engendreront environ 35 580 teqCO₂.

A l'échelle globale :

Rappelons qu'en l'absence du projet, l'alimentation du bassin de consommation serait effectuée depuis des sites plus éloignés. En effet, cette carrière de Sarlat-la-Canéda alimente le marché local dans un rayon principal de l'ordre d'une cinquantaine de kilomètres.

L'UNPG a simulé qu'un éloignement de 10 km, représentait un alourdissement de l'empreinte carbone de +16%. La commercialisation dans un rayon local participe au maillage du territoire en termes de fourniture de granulats en limitant les transports depuis d'autres sites plus éloignés.

Le choix de maintenir un site de production local paraît donc la solution optimale et la moins impactante en termes d'émissions atmosphériques, mais également en terme économique pour l'ensemble du secteur du BTP du bassin.

Il est également important de souligner que dans le contexte de changement climatique, mais également de la flambée du prix du carburant, la société GARRIGOU s'engage activement vers une réduction des émissions de GES par des actions portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Augmentation de la part de double fret dans l'organisation des livraisons et des approvisionnements
- Déploiement de solutions alternatives à la consommation d'hydrocarbures.

VIII – Impact du défrichement

« Le projet nécessite le défrichement d'environ 3,4 ha, et la destruction de presque 4,1 ha d'habitats aux enjeux écologiques faibles à modérés [...].

La MRAe recommande qu'avant chaque déboisement, il soit vérifié par un écologue qu'il n'existe pas de nouveaux enjeux écologiques postérieurs à la réalisation des inventaires faune et flore. Avant l'abattage des arbres, elle recommande également de s'assurer de l'absence d'insectes xylophages. En cas de présence, les arbres abattus devront être laissés à proximité afin de permettre aux espèces d'achever leur cycle biologique.»

Réponse :

Comme le recommande la MRAE, l'écologue effectuera une visite préalable avant chaque déboisement afin de vérifier l'absence de nouveaux enjeux écologiques postérieurs à la réalisation des inventaires naturalistes.

Il s'assurera notamment de l'absence d'insectes xylophages. En cas de présence, (ce qui apparaît très peu probable -le boisement étant formé de Pins et de Chênes relativement jeunes-), les arbres abattus devront être laissés à proximité afin de permettre aux espèces d'achever leur cycle biologique.

Ces actions s'intègrent dans le suivi écologique de la carrière (mesure MR2.1).

XI – Impact sur le milieu naturel de la partie existante de la carrière

« Si le territoire d'extension du projet a fait l'objet d'une analyse des incidences sur le milieu naturel, la zone correspondant à l'exploitation actuelle de la carrière n'est pas prise en compte. Par exemple, le dossier ne traite pas du risque d'écrasement des amphibiens utilisant le bassin de nettoyage des roues des camions comme site de reproduction.

La MRAe recommande de présenter l'analyse des incidences, brutes et nettes, du projet d'extension, une fois les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, en ce qui concerne le milieu naturel de la partie existante de la carrière. »

Réponse :

Les impacts de l'exploitation de la carrière actuellement autorisée sont extrêmement limités puisque le site se trouve quasiment entièrement artificialisé et fait l'objet d'une fréquentation régulière par les personnes et les engins.

Dans le cas de la petite population pérenne d'Alyte accoucheur qui a colonisé le site depuis plusieurs années, il faut noter que :

- Le bassin du lave-roue forme l'habitat de reproduction de l'espèce qui ne fréquente pas le lave-roue lui-même.
- Les abords immédiats et le dessous du bâtiment d'accueil forment l'habitat de phase terrestre de l'Alyte accoucheur.

Les crapauds restent donc au niveau du bassin du lave-roue pour la reproduction et sous le bâtiment d'accueil pour leur phase terrestre. **Le risque d'écrasement apparaît ainsi négligeable, comme le confirme la pérennité de l'espèce sur le site.**

X – Remise en état

« Le dossier prévoit deux options à la fin de l'exploitation de la carrière pour la partie ouest (carrière existante) du projet. Une première hypothèse consiste à retirer l'ensemble des infrastructures d'activités économiques pour laisser le sol à l'état minéral. Une deuxième hypothèse conserverait les infrastructures et activités de broyage et recyclage.

Pour la partie est du projet, la remise en état du site en fin d'exploitation de la carrière comprend des mesures de végétalisation. Un des objectifs du réaménagement est de favoriser la biodiversité. Le dossier précise qu'une partie des fronts de taille sera conservée sous forme quasi verticale, tandis que l'autre sera remodelée avec dépôt d'éboulis et de blocs à leur pied. Par ailleurs, le carreau en partie est sera progressivement remblayé et végétalisé, et des mares temporaires seront créées par dépression afin de favoriser la biodiversité locale, aussi bien pour la flore que pour la faune. Les falaises créées par l'exploitation pourraient également constituer des habitats de reproduction des chiroptères au niveau du projet, et être également favorables à des espèces fissuricoles ou cavernicoles.

La MRAe recommande de mieux détailler les effets attendus des aménagements prévus sur le milieu naturel. Pour la partie ouest, une analyse comparative des deux options de remise en état devrait être établie afin d'alimenter la réflexion sur le choix de la solution de moindre impact. Le dossier devrait par ailleurs préciser les effets recherchés sur les deux typologies de front de tailles, sur les zones humides et les espaces dits « végétalisés » (nature des habitats et espèces de faune et de flore favorisées).»

Réponse :

L'étude d'impact prévoit effectivement pour la carrière existante (partie ouest) deux options à la fin de l'exploitation

Il est bien évident que la seconde hypothèse conservant les infrastructures et activités de broyage et recyclage s'avère moins intéressante pour la flore et la faune que la première consistant à retirer l'ensemble des infrastructures d'activités économiques pour laisser le sol à l'état minéral. Ce sol pourrait, à termes, commencer à se végétaliser pour permettre l'apparition d'une pelouse calcicole très sèche (habitat d'intérêt communautaire).

Il faut relever que le bassin du lave roue, qui abrite actuellement la reproduction de l'Alyte accoucheur, ne sera pas remblayé. Même si son alimentation ne sera plus régulière, il est possible que l'alimentation par les eaux météoriques suffisent à maintenir son habitabilité.

Dans le cas de l'extension, les effets attendus des aménagements prévus sur le milieu naturel ont été présentés dans l'étude d'impact. On rappellera cependant que :

- L'aménagement des fronts de taille pourra favoriser l'installation d'oiseaux rupestres. (Faucon pèlerin, mais aussi Grand-Duc, Grand Corbeau, Choucas des tours, Moineau soulcie), voire de chiroptères.
- Le remblaiement de l'extension avec plantation de bosquets et semis de prairies calcicoles s'avèrera favorable aux oiseaux des milieux ouverts, mais aussi aux rhopalocères et aux orthoptères.
- Le dépôt d'éboulis en pied de front de taille fournira un habitat d'intérêt pour les reptiles.
- L'aménagement du carreau en pelouse sèche avec le maintien de points bas pouvant former des zones humides temporaires s'avèrera propice au développement des amphibiens Grenouille verte, Grenouille agile, Crapaud calamite, l'Alyte accoucheur...

XI – Impact sur le paysage

« Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière entraînera une modification du paysage sur l'emprise du projet, créant des contrastes de formes et de topographie avec les terrains riverains. Les mesures de réduction (MR) proposées pour le paysage reprennent celles déjà prévues pour limiter les impacts sur le milieu naturel : maintien des fronts rocheux (MR1), remblaiement du carreau de l'extension (MR2), etc. Cependant, le dossier n'explique pas l'impact paysager de ces mesures et ne précise pas en quoi elles permettent réellement de réduire l'incidence du projet sur le paysage.

La MRAe recommande de compléter le dossier en précisant l'incidence paysagère des mesures de réduction prévues, en justifiant concrètement leur efficacité pour diminuer l'impact du projet sur le paysage, et, le cas échéant, en proposant des mesures complémentaires clairement adaptées aux enjeux paysagers identifiés.»

Réponse :

Les mesures de réduction proposées visent prioritairement une réintégration progressive du site dans le paysage local. Elles ont été définies en cohérence avec le contexte paysager calcaire environnant et avec les dynamiques écologiques naturelles propres aux milieux ouverts sur substrat sec.

Mesures proposées

Le maintien partiel des fronts rocheux permet de conserver des formes minérales cohérentes avec les structures géologiques du territoire. Cette mesure contribue ainsi à réduire l'impact paysager en favorisant une évolution vers un paysage de falaises calcaires naturelles, déjà présentes dans le contexte régional.

La recolonisation végétale naturelle constitue également une mesure particulièrement adaptée au contexte d'une carrière calcaire caractérisée par des sols secs et pauvres. Elle présente plusieurs effets favorables :

- elle favorise l'installation progressive d'une végétation spontanée comparable à celle des milieux environnants ;
- elle évite la création de paysages artificialisés issus de plantations horticoles ;
- elle assure, à moyen et long terme, une homogénéisation visuelle du site avec son environnement.

Justification du choix retenu

Une alternative consistant à remblayer intégralement les fronts rocheux et à réaliser des plantations systématiques a été analysée. Si cette solution permettrait de réduire plus rapidement la visibilité des fronts après exploitation, elle présenterait néanmoins plusieurs inconvénients :

- un risque accru d'installation d'espèces végétales exogènes ou invasives ;
- une pérennité paysagère plus faible, impliquant des besoins d'entretien à long terme ;
- une végétation qui resterait en contraste avec la végétation environnante.

Le parti retenu privilégie ainsi une intégration progressive fondée sur les dynamiques naturelles du site, jugée plus pertinente au regard des enjeux paysagers et de biodiversité identifiés.

Impacts paysagers résiduels, après mise en œuvre des mesures proposées :

- les modifications de la topographie et de l'occupation des sols resteront perceptibles localement durant la phase d'exploitation ainsi qu'à moyen terme après la fin de l'activité ;
- la recolonisation végétale progressive permettra toutefois une diminution significative de l'impact visuel à plus long terme.

L'intégration paysagère de cette carrière repose sur une évolution progressive dans le temps relativement longue : si les mesures mises en œuvre ont pour objectif de limiter les contrastes physiques et visuels des fronts d'extraction (remodelage des fronts arrivés en fin d'exploitation, création d'éboulis pour favoriser la recolonisation végétale spontanée), elles ne peuvent conduire à une disparition immédiate des perceptions liées à l'exploitation.

Ainsi, durant la phase d'exploitation et dans les premières années suivant la cessation d'activité, des perceptions visuelles temporaires subsisteront, liées à la présence de fronts rocheux et de surfaces minérales encore faiblement végétalisées. Ces effets resteront transitoires, le temps que la dynamique naturelle de recolonisation se mette en place et permettent une atténuation progressive des contrastes de couleurs, de textures et de relief avec les terrains environnants.

XII – Impact sur le trafic routier

« Concernant le trafic, l'accueil futur de matériaux inertes entraînera une hausse du nombre de camions, estimée à 17 passages supplémentaires par jour. Le recours à environ 50 % de double-fret permettrait néanmoins de limiter le nombre de transports à vide et l'accroissement du trafic.

La MRAe recommande de présenter une évaluation quantitative du trafic de poids lourds en quantifiant l'effet de la mesure de réduction des flux liée au double-fret.»

Réponse :

Le tableau présenté au § D.4.5.2.1.2 p. 165 de l'étude d'impact sur l'évolution prévisionnelle du trafic routier associé aux activités du site a été complété ci-après, pour comparer la situation future avec et sans double-fret (**Cf. page suivante**).

	QUANTITÉS CONCERNÉES		Type de véhicules	NOMBRE DE ROTATIONS		
	Réel actuel	PROJET		REEL ACTUEL AVEC DOUBLE-FRET	PROJET Valeurs prévisionnelles HYPOTHESE THEORIQUE SANS DOUBLE FRET	PROJET Valeurs prévisionnelles AVEC APPLICATION DU DOUBLE-FRET
Expédition des produits finis (granulats) et activité de négoce	Production : env. 30 000 t/an Négoce : env. 90 000 t/an	Production : • Moy : 80 000 t/an • Maxi : 100 000 t/an Négoce : env. 40 000 t/an	<ul style="list-style-type: none"> • Camions semi-remorques : 30% • Camions de gabarits inférieurs (6X4 et autres) : 70% 	<ul style="list-style-type: none"> • Moy : 50/jour ouv. • Max : 60/jour ouv 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Moy : 50/jour ouv.</i> • <i>Max : 70/jour ouv.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Moy : 50/jour ouv. • Max : 70/jour ouv.
Acheminement des matériaux inertes (dont env. 50% transportés en double fret)	Environ 30 000 m ³ /an (soit 60 000 t/an)	Environ 50 000 m ³ /an (soit 100 000 t/an)	<ul style="list-style-type: none"> • Camions de diverses catégories 	<ul style="list-style-type: none"> • Moy : 25/jour ouv. • Max : 30/jour ouv ❶ 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Moy : 80/jour ouv.</i> • <i>Max : 100/jour ouv ❷</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Moy : 40/jour ouv. • Max : 50/jour ouv❶
Transit de déchets végétaux	-	Max : 5 500 t/an	<ul style="list-style-type: none"> • Camions semi-remorques et camions de gabarits inférieurs 	-	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Moy : 2/jour ouv.</i> • <i>Max : 5/jour ouv.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Moy : 2/jour ouv. • Max : 5/jour ouv.
Rotations véhicules personnel + visiteurs + sous-traitants	-Personnel du site -Sous-traitants -Quelques visiteurs		Véhicules légers principalement	Environ 20 par jour ouvrable (inchangé)		
Livraisons et autres : Carburant, fournitures diverses, gestion des déchets...)			Véhicules de livraison de diverses catégories	Env. 2 à 3 par/ jour ouvrable		

❶ : Le double-fret (environ 50%) est intégré

❷ : Hypothèse théorique où le double fret ne serait pas appliqué

XIII – Effets cumulés

« Le dossier comporte en page 169 une analyse très sommaire du cumul des incidences avec d'autres projets. En effet, seuls les projets situés dans un rayon de 1000 mètres ont été recherchés. Le dossier conclut à l'absence d'incidence cumulée.

La MRAe recommande de revoir l'analyse du cumul des incidences du projet et d'identifier de manière approfondie les impacts cumulés sur les thématiques identifiées. L'aire d'étude doit être élargie au-delà de la zone directement concernée, en incluant les espaces fonctionnellement liés (tels que le bassin versant, les corridors écologiques, les zones Natura 2000, les massifs forestiers ou les unités paysagères)..»

Réponse :

Au regard des espaces fonctionnellement liés à la zone du projet, il apparaît peu adapté de relever la totalité des projets pouvant contribuer aux impacts cumulés. Nous abordons cette problématique par le prisme des espaces fonctionnellement liés à la zone du projet.

Les boisements à l'Est et au Sud du projet font partie du réservoir de biodiversité des boisements (hors conifères) et milieux associés « Arc forestier du Périgord ». La contribution du projet à l'impact résiduel sur les boisements (1,90 ha de pinède lâche à étage de Chênes), au regard des surfaces concernées et de l'évolution à la hausse des surfaces boisées dans le département, peut être estimé comme négligeable.

Le SRADDET désigne une grande partie de l'aire d'étude, dont la carrière et projet d'extension, comme un corridor de biodiversité de pelouse sèche, assurant, malgré caractère boisé de la zone, une connexion entre les différents réservoirs de biodiversité ouverts pelouses sèches. Le réaménagement de la carrière en fin d'exploitation, avec la création de pelouses sèches, aura un impact positif sur cette entité de milieux calcaires.

L'absence de rejets d'eau dans le milieu naturel et les mesures habituelles de protection des sols et des eaux mises en place rend l'impact résiduel du projet sur les eaux superficielles négligeable ; il n'est pas à prendre en compte dans les impacts cumulés au niveau du bassin versant.

Relevons que, par rapport aux sites Natura 2000 relevés à quelques kilomètres du projet (ZSC FR 7200665 - Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le- Paluel, 2,9 km au Nord-Est du projet - ZSC FR 7200664 - Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, 2,3 km au Sud du projet - ZSC FR7200660 - La Dordogne, 3,2 km au Sud du projet), l'impact résiduel du projet sera nul à négligeable ; il n'est pas à prendre en compte dans les impacts cumulés au niveau du bassin versant.

XIV – Compatibilité avec le Schéma Régional des carrières

« Le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 18 septembre 2025. Il vise à assurer une gestion équilibrée des ressources et à limiter les impacts environnementaux en définissant les zones favorables à l'exploitation des ressources minérales et en encadrant l'implantation, l'extension et la réhabilitation des carrières à l'échelle régionale.

La MRAe recommande de préciser comment la carrière existante et son projet d'extension se conforment au Schéma Régional des Carrières régional.»

Réponse :

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document de planification qui a vocation à remplacer les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) et à définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales. Il a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux.

Le SRC de Nouvelle-Aquitaine a pour objectif d'assurer durablement la production et l'approvisionnement de la région en ressources minérales sur une période de douze ans (mise à jour ou révision possible au bout de 6 ans). Il a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 18 septembre 2025.

Le document 5 du SRCNA présente 3 objectifs, déclinés dans 8 orientations elles-mêmes traduites de manière opérationnelle dans 49 mesures qui constituent les actions à conduire pour permettre d'atteindre les objectifs du schéma.

La compatibilité de ce projet avec ces thèmes est présentée dans le tableau suivant.

Objectifs	Orientations	Compatibilité avec le projet
1 : Assurer un approvisionnement durable du territoire et des filières industrielles	1.1 Subvenir aux besoins du territoire et des filières industrielles	Cette carrière concerne un gisement de pierre massive calcaire, et contribue depuis une cinquantaine d'années à répondre à un besoin local en granulats calcaires, pour l'activité du BTP.
	1.2 Optimiser l'utilisation des ressources primaires	Le projet prévoit une exploitation rationnelle du gisement, en valorisant au maximum l'épaisseur de gisement disponible tout en respectant les contraintes techniques et sensibilités environnementales. L'activité d'accueil de déchets inertes extérieurs est associée à un recyclage partiel de ces matériaux sous forme de granulats.
	1.3 Intégrer l'approvisionnement durable en matériaux dans la planification territoriale	<i>Sans objet vis-à-vis des porteurs de projets</i>
2 : Suivre et limiter les impacts des carrières	2.1 Ajuster l'implantation des carrières avec les enjeux des territoires	Les différents thèmes environnementaux ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce projet par le biais d'études spécifiques, notamment paysagères, écologique et hydrogéologique. Ce projet est basé sur la poursuite d'une activité existante, et sur une extension de surface relativement limitée.

Objectifs	Orientations	Compatibilité avec le projet
	2.2 Préserver et valoriser la biodiversité au cours de toutes les étapes d'une carrière	L'étude écologique menée dans le cadre de ce projet a intégré, tant durant la période d'exploitation que pour la remise en état finale, les préconisations des études écologiques. La séquence ERC a été appliquée. La conservation des espèces protégées et menacées a été appliquée. La prévention de l'apparition et de la propagation des espèces exotiques envahissantes est en place.
	2.3 Favoriser une filière extractive de moindre impact sur le grand cycle de l'eau	Cette exploitation de carrière n'utilise pas d'eau dans le cadre de ses procédés de fabrication.
	2.4 Favoriser une offre logistique et industrielle à moindre impact climatique	Le transport des matériaux s'effectue par route, aucune alternative n'existant actuellement pour ce site. Les matériaux produits ont une destination locale. Le double fret est appliqué avec l'activité d'accueil de déchets inertes extérieurs.
	2.5 Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire	Le programme de remise en état du site a été établi principalement dans un objectif de restauration écologique et paysagère du site, sur la base des préconisations issues des études environnementales spécialisées, en intégrant les contraintes techniques liées à l'exploitation.
3 : Suivre la mise en œuvre du SRC et créer un dispositif régional d'observation et de suivi des matériaux de carrières		<i>Sans objet vis-à-vis des porteurs de projets</i>

ANNEXE

Rapport des mesures de retombées de poussières dans l'environnement
Campagne du 25/05/25 eu 24/06/25
Laboratoire SGS





Accréditation
N° 1-6446
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : MS25-03143

Reçu EVRY, le 26/06/2025 **Prélevé le**

Demandeur: Benoit BOURDET

ClientID: MS25-03143.003

Description: GARRIGOU-POUSSIÈRE P3

Nature:

Commentaire:

SGS FRANCE - BRIVE EAU
AGENCE CENTRE - E281E1
37, rue Léonce Bourliaguet

19100 BRIVE LA GAILLARDE
FRANCE

EVRY, le 1 - juin - 26

RAPPORT D'ESSAI
EV25-14769 Page 3 sur 4
Révision 1
Ref. labo : EV25-14769.003

Ce document annule et remplace le document de même numéro émis antérieurement. Celui-ci doit être détruit ou retourné au laboratoire.

INFORMATIONS RELATIVE AU PRELEVEMENT ET AUX ESSAIS PHYSICO-CHIMIQUES SUR SITE

ORGANISME DE PRELEVEMENT
NOM DU PRELEVEUR
DATE DE PRELEVEMENT
DATE DE DEBUT DE PRELEVEMENT
Durée d'exposition de la jauge (J)
Début de l'intervention
Fin de l'intervention
Surface de l'entonnoir (m2)

SGS France EIHT Agence Sud - site de Brive
Kewin GERY
24/06/2025
22/05/2025
33
22/05/2025
24/06/2025
0,047143

INFORMATIONS RELATIVES A L'ANALYSE DE L'ECHANTILLON EN LABORATOIRE

			Commencé	Résultats	Unités	U	LD / LQ
(Ev*)	SEPARATION FRACTION SOL/INSOL	NF X 43-014	01/07/2025	TERMINE			/
(Ev*)	FRACTION INSOLUBLE 41.52mg/m²/jour	NF X 43-014	01/07/2025	64,4	mg	±19 %	0,067 / 0,2
(Ev*)	FRACTION SOLUBLE 47.58 mg/m²/jour	NF X 43-014	01/07/2025	73,8	mg	±15 %	1,333 / 4

Révision 1 : Ajout des résultats exprimés en mg/m²/jour

MALATHY SRITHARAN
CHARGÉE D AFFAIRES
(signature électronique)



RAPPORT D'ESSAI
EV25-14769 Page 4 sur 4
Révision 1
Ref. labo : EV25-14769.003

Ce document annule et remplace le document de même numéro émis antérieurement. Celui-ci doit être détruit ou retourné au laboratoire.

[D] : Détecté / [ND] : Non Détecté (information non couverte par l'accréditation Cofrac)

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) " (portée disponible sur www.cofrac.fr). L'usage par le client de la marque COFRAC figurant sur le rapport d'essais est interdit.

(EV*) : Essai réalisé à SGS France EIHT (I&E) à Evry - COFRAC N° 1-6446

(P) : Paramètre physico chimique réalisé lors du prélèvement

En cas d'incident conduisant à rendre un ou plusieurs résultats non couverts par l'accréditation COFRAC, ceux-ci ne sont par conséquent, ni présumés conformes au référentiel d'accréditation ni couverts par les accords de reconnaissance internationaux. Dans ce cas, la transmission à un tiers ou l'affichage de ces résultats est interdit.

Le présent rapport d'essai comporte 4 page(s). Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Aucune modification ni altération ne pourra y être portée après communication. Si vous souhaitez incorporer dans vos documents un rapport d'essai, il doit être inclus entièrement.

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis aux essais et est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (disponibles sur www.sgs.com/en/terms-and-conditions/general-conditions-of-services-francais).

Tout porteur de ce document est prévenu que les informations qu'il contient reflètent uniquement les constatations de la Société au moment de son intervention et, cas échéant, dans la limite des instructions du Client. La responsabilité de la Société est exclusivement engagée vis -à-vis de son Client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales et contractuelles. Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Si le prélèvement n'est pas réalisé par la structure SGS France division EIHT, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité sur les résultats impactés par des informations fournies par le client.